

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Syndical, qui a eu lieu Grande salle - Prétoire (51120 SEZANNE), sous la présidence de Patrice VALENTIN, président.

Présents : Etienne DHUICQ, André DOUSSOT-COCHET, Philippe MARCY, Patrick VIE, Karine CABARTIER, Annie COULON, Frédéric ESPINASSE, Yves GERLOT, Cyril LAURENT, Brigitte LEROY-BEUCHER, Jean-Francois THUILLIER, Patrice VALENTIN, Roland BOULARD, Michel JACOB, Alexandre SEGUINIOL.

Absents : Marie-Claude HIMMESOETE, Noël FESSARD, Sacha HEWAK, Frédéric ORCIN, Claude POUZIER, Gérard GORISSE, Patrice JACQUET, Delphine GOHIN.

Représentés : Janick SIMONNET pouvoir donné à Michel JACOB, Jean-Luc BATONNET titulaire de Yves GERLOT, Jean-Paul CACCIA titulaire de Brigitte LEROY-BEUCHER, Bernard POIREL titulaire de Alexandre SEGUINIOL.

Monsieur Frédéric ESPINASSE a été nommé secrétaire de séance.

En préambule de la séance, Patrice VALENTIN remercie les participants à la réunion pour leur présence à ce dernier conseil syndical de la mandature 2020-2026. Il rappelle combien le travail collectif a permis de réaliser les enjeux définis par ce mandat et d'atteindre les buts fixés, notamment dans le cadre de l'élaboration du PCAET et du SCoT qui ont représenté une part importante des actions menées collectivement et dont la mise en œuvre reste un élément fort du mandat à venir.

Après ce propos liminaire, le quorum étant atteint, Patrice VALENTIN propose d'entamer l'examen de l'ordre du jour.

Objet : Approbation du PV de la séance du 17 décembre 2025

N° de délibération : DEL_2026_001

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	1	14	0	1	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

Sur proposition du président, le Conseil syndical approuve le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.

Communications du président :

Patrice VALENTIN indique qu'il a pris la décision suivante, en application des délégations qui lui ont été confiées par le conseil syndical :

- DEC_2026_001 : Attribution aide locale dans le cadre de l'OPAH du Pays de Brie et Champagne 2023-2026

Patrice VALENTIN aborde dans ce contexte les difficultés découlant des délais de traitement des dossiers par l'Anah dont le PETR attend l'approbation pour pouvoir engager sa part, et notamment sur le volet Energie. Il reste actuellement 8 dossiers en instance, sur lesquels le Comité technique s'est prononcé favorablement et attend l'aval de l'Anah.

L'accompagnement à la rénovation s'annonce compliqué à l'échelle nationale pour 2026, puisque les objectifs sont annoncés à 120 000 dossiers mais qu'un stock de 80 000 dossiers déposés en 2025 est d'ores et déjà en attente de traitement.

Sur le territoire, suite à la fin de l'OPAH et de l'accompagnement pris en charge le PETR, les propriétaires ayant débuté un parcours avec URBAM, non abouti à la date de fin d'opération ont été informés qu'ils pourraient signer un contrat d'AMO avec l'opérateur, mais que celui-ci pouvait comprendre un reste à charge.

Par ailleurs, Patrice VALENTIN informe le conseil qu'un courrier d'interpellation a été adressé au Président de la Région Grand Est au sujet du programme LEADER et des difficultés rencontrés dans son exécution (instabilité réglementaire, délais de mise en œuvre, problématique de conformité réglementaire avec des règles qui évoluent dans le temps...) tant pour les porteurs de projets que pour le GAL, qui connaît des difficultés de trésorerie qui y sont directement liées. A ce jour, aucune réponse n'a été formulée. Patrice VALENTIN regrette que ce nouveau programme voit se répéter les difficultés rencontrées en 2014, jugeant cela désolant et démotivant, l'image du PETR en étant forcément entachée.

Dans le contexte du programme LEADER, il est rappelé que l'équipe technique non seulement accompagne mais surtout contrôle les dossiers déposés, et qu'une certaine fragilité est constatée concernant l'application des règles de la commande publique. Il est important que les collectivités, agents comme élus, soient vigilants afin de ne pas pénaliser les demandes de subventions effectuées.

Patrice VALENTIN indique ensuite que le bureau a pris la décision suivante, en application des délégations qui lui ont été confiées par le conseil syndical :

- BUR_2026_001 : avis PPA sur le PLU de la commune d'Allemant

Il s'agit d'un avis favorable assorti de réserves. C'est le premier document d'urbanisme finalisé après approbation du SCoT, ce qui permet de voir l'implication des communes dans ce cadre, et l'impact concret du SCoT sur l'urbanisme du territoire.

D'autre part, un point d'étape concernant l'application BlaBlaCar Daily permet de partager avec les membres du Conseil l'augmentation importante du nombre d'utilisation ces derniers mois, avec un bond de +50% des trajets en décembre et janvier pour une moyenne de 2 personnes par véhicule. La participation financière s'arrêtant cet été (prévision au regard du rythme de consommation), une relance de la communication, que les élus et leurs collectivités sont invités à relayer, et le renforcement d'un accompagnement de la conseillère numérique sur ce sujet visent à redynamiser le déploiement de l'application sur le territoire.

Patrice VALENTIN souligne que le besoin est prégnant dans les communes du PETR, comme l'a notamment pointé l'association Familles Rurales lors d'une récente réunion de travail avec les

partenaires. Les outils sont relativement méconnus par les usagers qui en auraient le plus besoin et il est important de pouvoir les rendre accessibles afin de désenclaver le territoire.

Enfin, le Conseil est informé de l'actualisation à venir du Pacte Territorial de Réussite de la Transition Écologique (PTRTE) en 2026, et du recensement des projets qui est effectué dans ce cadre. Les communes de Sézanne et de Montmirail, ainsi que la CCSSOM ont identifié plusieurs projets à ce jour dont le financement pourrait être conditionné, ou au moins influencé, par leur inscription au PTRTE. Michel JACOB indique que la CCSM n'a pas de projet à soumettre à ce stade. L'équipe-projet se réunira le 4 mars pour une proposition technique et les avis du comité de pilotage seront sollicités par consultation écrite.

En clôture de ce point, la lecture d'un e-mail de la DDT qui sera transféré aux services concernés dans chaque commune ou intercommunalité rappelle la transmission nécessaire des chiffres relatifs à la restauration collective sur la plateforme « ma cantine ».

Arrivée de Cyril LAURENT

Objet : Finances : budget 2025 - Annexe environnementale

Rapport : L'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a introduit une nouvelle annexe au compte financier unique (CFU), afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.

Cet état présente les dépenses d'investissement de la collectivité qui, au sein du budget contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France précisés par le droit de l'Union Européenne, à savoir :

- axe 1 : atténuation du changement climatique ;
- axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- axe 3 : gestion des ressources en eau ;
- axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- axe 6 : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Pour l'exercice 2025, doivent être analysées les dépenses réelles d'investissement (153 209 €), relativement aux axes 1 et 6 uniquement. La présentation synthétisée pour le PETR est la suivante :

Type de dépense	Favorables	Mixtes ¹	Défavorables	Neutres	Non cotées
Subventions d'investissement versées	0 €	39 611 €	0 €	66 586 €	/
Autres immobilisations incorporelles	47 012,58 €	0 €	0 €	0 €	/
Autres items	Le PETR n'est pas concerné par les autres items en 2025.				

¹ Une dépense « mixte » est favorable sur un axe et défavorable ou neutre sur un autre axe.

La méthode d'analyse proposée au conseil pour ces dépenses est l'analyse mandat par mandat, en raison du peu de natures de dépenses, soit le tableau suivant :

Nature de dépense	Montant	Axe 1: Atténuation	Axe 6: Biodiversité
202 – Document d'urbanisme SCoT	47 013 €	Favorable (réduction GES)	Favorable : lutte contre artificialisation et préservation
20422 – Subventions Bâtiments Rénovation énergétique	36 611 €	Favorable (réduction GES) Diminution chiffrée du gain	Neutre Pas d'impact significatif
20422 – Subventions Bâtiments Rénovation adaptation	56 586 €	Neutre Pas d'impact significatif	Neutre Pas d'impact significatif
20422 – Subventions Bâtiments Rénovation insalubrité	10 000 €	Neutre Pas d'impact significatif	Neutre Pas d'impact significatif

Les axes 2 à 5 devront être analysés à compter de l'exercice 2027.

Débats : aucune prise de parole n'est sollicitée sur ce point.

Objet : Finances : budget 2025 - Reprise anticipée des résultats (en l'absence de vote du CFU)

Rapport : Conformément au CGCT, les documents relatifs à ce point ont été envoyés à l'ensemble des membres du Conseil syndical 12 jours avant la séance du 24 février, par courriel dédié.

Les membres du conseil syndical sont informés que le PETR est passé au compte financier unique [CFU] à compter de l'exercice 2025 (en remplacement du compte administratif + compte de gestion).

Le CFU définitif n'ayant pas pu être produit à la date de la séance en raison de l'indisponibilité des plateformes Hélios et CDG-D depuis le 5 février 2026, il est proposé au conseil syndical de procéder à une reprise anticipée des résultats en préalable du vote du budget primitif 2026.

La reprise anticipée des résultats fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Investissement	251 135.58 €	243 448.49 €	- 7 687.09 €
Fonctionnement	400 589 €	425 671.36 €	25 082.36 €
TOTAL	651 724.58 €	669 119.85 €	17 395.27 €

Soit

	Reprise N-1	Exécution 2025	Restes à réaliser	Résultat
Investissement	71 318.83 €	- 7 687.09 €	- 96 482.40 €	- 32 850.66 €
Fonctionnement	46 398 €	25 082.36 €	/	71 480.36 €
TOTAL	117 716.83 €	17 395.27 €	- 96 482.40 €	38 629.70 €

Un focus sur les recettes de fonctionnement est proposé aux membres du conseil :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisations
74	Dotations et participations	567 553 €	327 316 €
75	Autres produits courants	/	1 €
77	Produits spécifiques	/	429 €
Total opérations réelles		567 533 €	327 745 €
042	Opé. Ordre transf. sections	97 926 €	97 926 €
Total opérations d'ordre		97 926 €	97 926 €
TOTAL		711 877 €	425 671 €

Le détail du chapitre 74 est abordé ainsi :

	Demandées	Attribuées
Dotations	567 553 €	327 316 €
Etat	161 477 €	87 145 €
Région	5 100 €	37 166 €
FEADER	146 734 €	1 881 €
EPCI	254 242 €	201 124 €

Il est à souligner que les fonds LEADER sollicités pour l'animation du GAL 2023, 2024 et 2025, et pour la médiation numérique (soit 120 000 €), sont encore en attente d'attribution, ce qui empêche toute inscription au compte administratif.

De ce délai excessif découlent un déséquilibre financier non négligeable et une problématique de trésorerie qui a impacté le PETR via deux crises, en juin, puis de décembre à ce jour. Les appels à cotisation seront donc formulés auprès des EPCI dès le budget voté afin de résorber les déficits. Si la répartition Pays/Habitat est actuellement faussée, dès le versement des subventions européennes, les fonds demandés aux EPCI seront rééquilibrés.

Patrice VALENTIN attire l'attention du conseil sur l'importante précarité rencontrée par le PETR en l'absence de versement des aides de la Région, interlocuteur unique pour de nombreux dossiers. Ce modèle de financement trouve ici ces limites. Le PETR devra envisager une base de trésorerie plus importante pour les exercices à venir.

Débats : aucune prise de parole n'est sollicitée sur ce point.

Délibération : DEL_2026_002

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	1	16	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-32 et R 1612-54 relatifs à l'affectation des résultats et à leur reprise anticipée ;

CONSIDERANT que « ...l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation » ;

CONSIDERANT l'impossibilité d'adopter le Compte Financier Unique 2025 avant le vote du budget 2026 ;

CONSIDERANT les pièces justificatives annexées à la présente délibération, telles que prévues par l'article R1612-54 du CGCT ;

CONSIDERANT que :

- Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire fixée au 31 janvier et avant la date limite de vote du budget fixée au 15 avril (ou 30 avril l'année des élections).
- Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.
- Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :
 - l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
 - le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
 - le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

Le président expose que les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 se résument comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Prévisions de recettes	592 174.17 €	665 479 €	1 257 653.17 €
Recettes réalisées (A)	243 448.49 €	425 671.36 €	669 119.85 €
Autorisations de dépenses	663 493 €	711 877 €	1 375 370 €
Dépenses réalisées (B)	251 135.58 €	400 589 €	651 724.58 €
Solde d'exécution (C=A-B)	- 7 687.09 €	25 082.36 €	17 395.27 €

Restes à réaliser - Recettes	84 407.60 €	/	84 407.60 €
Restes à réaliser - Dépenses	180 890 €	/	180 890 €
Solde des RaR (D)	- 96 482.40 €	/	- 96 482.40 €
Résultats antérieurs (E)	71 318.83 €	46 398 €	117 716.83 €
Résultat cumulé (C+D+E)	- 32 850.66 €	71 480.36 €	38 629.70 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

DECIDE de procéder à la reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget primitif 2026 de la manière suivante :

- au compte R 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), la somme de 32 850.66 €
- le compte R 002 : excédents de résultat de fonctionnement reporté est ainsi porté à la somme de 38 629.70 €

DIT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dont la date limite est fixée au 30 juin 2026.

DIT que si le Compte Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil syndical devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Objet : Finances : engagements pluriannuels - AE/CP et AP/CP

Rapport : Le PETR gère plusieurs dispositifs pluriannuels pour lesquels il a recours aux AE/CP (fonctionnement) et AP/CP (investissement) afin de n'intégrer au budget annuel que les coûts réellement supportés sur l'exercice. Il s'agit donc de faire un point sur ces différents engagements et d'en acter les modifications afin de correspondre au plus près des réalisations.

La création d'une AE/CP ou AP/CP supplémentaire n'est pas envisagé à ce stade.

Le président précise que les propositions d'évolutions ont été détaillées dans le projet de délibération, il procède donc à la lecture de ce dernier, avant de laisser la parole à l'assemblée.

Débats : aucune prise de parole n'est sollicitée sur ce point.

Délibération : DEL_2026_003

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	1	16	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux ;

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne, et notamment leur article 2 précisant les compétences du PETR ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier du PETR du Pays de Brie et Champagne ;

VU la délibération DEL_2025_008 relative aux AE/CP et AP/CP en cours ;

CONSIDERANT l'état d'avancement des différents programmes portés par le PETR ;

Le Président rappelle les principes de gestion en AP/CP (investissement) et AE/CP (fonctionnement) pour les opérations pluriannuelles, afin de ne faire supporter au budget de l'exercice que les dépenses qui y seront à régler. Il rappelle également que le règlement budgétaire et financier du PETR prévoit qu'un point annuel soit fait sur l'état des engagements pluriannuels.

A date, le PETR ne gère plus qu'un seul engagement, pour lequel le président propose l'évolution suivante :

Clôture de l'AE/CP:

OPAH 2023 SA	2022	2023	2024	2025	Total
CP votés	0 €	33 656 €	48 464 €	136 472 €	218 592 €
CP consommés	0 €	33 656 €	48 464 €	51 284 €	133 404 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

APPROUVE les évolutions d'AE/CP et AP/CP telles que proposées par le Président ;

ACTE l'information annuelle en matière de gestion pluriannuelle prévue à l'article 5 du règlement budgétaire et financier du PETR ;

DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération.

Objet : Pacte Territorial France Rénov' – volet 3

Rapport : Un point d'étape et le calendrier du déploiement d'un volet 3 (AMO et Aide aux travaux) sont proposés aux membres du conseil.

Le PETR propose aujourd'hui de s'orienter vers le maintien de l'accompagnement des propriétaires. En effet, l'AMO, obligatoire pour les demandes de subventions, pourrait soit être porté par la collectivité, avec un reste à charge nul pour les propriétaires (option envisagée), soit à la charge des propriétaires,

L'hypothèse financière 2025-2029 repose sur un budget constant de 6,35 € par an et par habitant (basé sur la population 2025), soit un total de 222 142 €. Un fois déduite la part du financement de la Maison de l'Habitat estimée à 19 900 €/an, le reste mobilisable est de 202 242 €.

Ainsi, le scénario envisagé et reporté dans le tableau ci-après, estime un coût de 91 200 € pour accompagner 52 dossiers par an. Sur la base de ces données, le montant disponible pour l'aide aux travaux s'élèverait à 172 842 €, arrondis à 170 000 €.

/ an	Adaptation	Energie	LHI
Objectif PO	25	20 + 5	1
Objectifs PB			1

Coût unitaire	1 200 €	2 400 €	3600 4800 €	€
Total	30 000 €	60 000 €	8 400 €	
Subventions	15 000 €	48 000 €	5 000 €	

Coût global	98 400 €	[DOB/ Budget: 91 200 €]
Subventions	69 000 €	[DOB/ Budget: 60 000 €]
Reste à charge	29 400 €	[DOB/ Budget: 31 200 €]

En cas de besoin d'ajustement de ces estimations, il conviendra de voter une décision modificative.

Patrice VALENTIN souligne que ces actions d'aide aux travaux permettent de maintenir les habitants sur le territoire et d'en attirer de nouveaux.

Débats : au cours de leurs échanges, les membres du conseil syndical s'entendent sur le fait que le PETR doit être facilitateur, dans la continuité de la logique de soutien à l'habitat déployée jusqu'alors.

Objet : budget primitif principal 2026

Rapport : Conformément au CGCT, les documents relatifs à ce point ont été envoyés à l'ensemble des membres du Conseil syndical 12 jours avant la séance du 24 février, par courriel dédié.

Sur la base du débat d'orientation budgétaire tenu le 17 décembre 2025, il est proposé un budget primitif 2026 permettant la continuité des actions engagées, sans ajout de nouvelles missions.

Le détail du budget est présenté dans la note adressée préalablement Cette dernière, actualisée en fonction du vote, sera annexée au budget et publiée sur le site du PETR, conformément à l'article L 2313-1 du CGCT.

Pour rappel, le PETR vote son budget au niveau du chapitre, avec des chapitres « opérations d'équipement » en section d'investissement, sans vote formel sur chaque chapitre.

La synthèse du budget se présente comme suit :

Dépenses	Reports	Proposition	Total
Fonctionnement	/	682 302 €	682 302 €
Investissement	180 890 €	349 580 €	530 470 €
Total	180 890 €	1 031 882 €	1 212 772 €

Recettes	Reports	Proposition	Total
Fonctionnement		682 302 €	682 302 €
Investissement	84 407.60 €	446 062.40 €	530 470 €
Total	84 407.60 €	1 128 364.40 €	1 212 772 €

Débats : aucune prise de parole n'est sollicitée sur ce point

Délibération : DEL_2026_004

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	1	16	0	0	0

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 s'appliquant au budget principal ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires et le débat d'orientation budgétaire tenu le 17 décembre 2025 et acté par la délibération n° DEL 2025-034 ;

VU la délibération n° DEL_2026_002 de reprise anticipée des résultats 2025 ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2026 tel que présenté par le Président soumis au vote par nature et présentation fonctionnelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

ADOpte le budget primitif 2026 tel que présenté en annexe :

- Au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre en section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipements » listés en annexe, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Conformément aux montants suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	682 302 €	530 470 €	1 212 772 €
Recettes	682 302 €	530 470 €	1 212 772 €

Objet : Finances : budget 2026 - cotisations

Rapport : En application de la proposition de budget, le montant global de cotisations s'établit à 318 250 € (soit 9.10 €/ habitant, population 2025 : 34 983).

Ce besoin est calculé sur la base du reste à charge de l'ensemble des opérations du PETR. La répartition suivante, qui n'a qu'une valeur informative dans le sens où les contributions des EPCI ne sont comptablement pas fléchées, peut être détaillée :

- Volet habitat (MH + AMO + aide aux travaux)
 - Dépenses : 376 947 €, recettes hors cotisations 2026 : 155 913 €,
 - Soit un reste à charge de 221 034 € (6.32 €/ habitant)

Pour mémoire, l'enveloppe validée correspondait à 6.35 €/ hab

- Volet PETR : reste à charge de 97 216 € (2.78 € / habitant)

Débats : aucune prise de parole n'est sollicitée sur ce point.

Délibération : DEL_2026_005

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	1	16	0	0	0

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux ;

VU la délibération DEL_2026_004 portant adoption du budget primitif 2026 du PETR du Pays de Brie et Champagne ;

CONSIDERANT l'état d'avancement des différents programmes portés par le PETR ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

FIXE le montant des cotisations des EPCI membres pour l'année 2026 à :

- 2.80 € par habitant sur la base de la population totale de référence en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (INSEE)
- 6.32 € par habitant sur la base de la population totale de référence en vigueur au 1^{er} janvier 2025 (INSEE) pour les actions en lien avec l'habitat

DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Objet : Assistant de prévention

Convention de mise à disposition par le CdG 51

Rapport : Dans le cadre des obligations de l'employeur en matière de sécurité au travail et de prévention des risques, le PETR doit disposer d'un assistant de prévention. Cette mission était assurée en interne jusqu'en octobre 2024, et n'a pas été réaffectée depuis le départ de l'agent qui en était précédemment chargée.

Au regard de la composition actuelle de l'équipe, il n'est pas possible de nommer un nouvel assistant de prévention en interne. Il est en revanche possible de conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne, qui propose un service de mise à disposition. La tarification actuelle de cette mise à disposition s'établit comme suit :

- Coût d'adhésion au service : 231 €/ an
- Coût d'intervention : 462 € / jour

Il est ainsi proposé au conseil d'autoriser la signature de cette convention, pour un volume de 6 jours/ an, étant entendu qu'il s'agit d'un maximum et que la facturation s'établira sur la base des jours réellement mobilisés par la collectivité.

Débats : aucune prise de parole n'est sollicitée sur ce point.

Délibération : DEL_2026_006

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	1	15	0	0	1

Patrice VALENTIN ne participe pas à la délibération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles L136-1, L452-47 et L812-1 ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 4, 4-1 et 4.2 ;

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu la délibération n°2022-55 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 30 Novembre 2022, instaurant une nouvelle offre de service en prévention concernant la mise à disposition d'assistant et de conseiller de prévention auprès des collectivités, accompagnée d'une nouvelle tarification pour ces prestations ;

Le président rappelle que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine préventive une équipe pluridisciplinaire composée de préventeurs, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap. En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « Assistant de prévention » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de moins de 50 agents de confier la

mission d'assistant de prévention à un préventeur du Centre de Gestion et de faire appel à ces compétences en tant que de besoin ;

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur une tarification forfaitaire annuelle justifiant d'un droit d'accès à la mise à disposition de personnel qualifié en prévention, et d'autre part sur une facturation au réel des journées de mise à disposition effectuées au bénéfice de la collectivité co-contractante ;

Il propose l'adhésion à la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1er mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical,

DECIDE d'adhérer à compter du 1er mars 2026 à la convention « Assistant de Prévention » du Centre de gestion, pour un volume de 6 jours / an

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

AUTORISE Cyril LAURENT, vice-président à signer la convention correspondante et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Installation du conseil syndical : modalités de vote
Utilisation du vote électronique**

Rapport : Consécutivement au renouvellement municipal, le PETR va installer le nouveau conseil syndical et ses membres vont procéder à l'élection du président, des vice-présidents et des membres du bureau.

La mise en place d'un système de vote électronique est envisageable, sous condition que :

- 1) le système utilisé permette de respecter les règles relatives au vote secret
- 2) une délibération préalable soit prise (rendue exécutoire, c'est-à-dire transmise au contrôle de légalité et publiée, par sécurité juridique).

Ce deuxième point amène à proposer au conseil de se prononcer dès à présent, ce qui serait plus complexe lors de la séance d'installation.

Débats : aucune prise de parole n'est sollicitée sur ce point.

Délibération : DEL_2026_007

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	1	16	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5741-1 et suivants, L 5711-1 et suivants et L5211-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015, portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne ;

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne ;

Le président expose qu'il devra être procédé à une nouvelle installation des instances du PETR du Pays de Brie et Champagne et que cette installation passera par 12 élections au scrutin secret, uninominal à trois tours, pour le Président, les Vice-présidents et les autres membres du bureau. Compte-tenu du temps nécessaire à l'organisation matérielle des votes à bulletin secret et au décompte des voix, il est proposé que les votes à venir se déroulent de manière électronique au moyen de boîtiers permettant l'expression des suffrages.

Le dispositif proposé sera conforme aux exigences de la réglementation, à savoir de garantir les mêmes modalités que le scrutin secret. Cependant, dans l'hypothèse où le système serait défaillant, toutes les dispositions seront prises pour que le vote puisse se dérouler de manière classique par bulletin secret.

Il est proposé aux délégués syndicaux d'approuver le recours au vote électronique pour l'ensemble des élections de la séance d'installation du conseil syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

DECIDE de l'utilisation des boîtiers de vote électronique pour les élections à venir lors de la séance d'installation du conseil syndical.

CHARGE le président de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

DONNE tous pouvoirs au président pour l'exécution de la présente délibération.

Objet : Questions diverses

A la suite de l'élection des nouveaux conseils municipaux, la conférence des maires qui se tiendra le 8 avril sera ouverte à tous les élus. Patrice VALENTIN juge en effet qu'il est nécessaire d'expliquer en détail les fonctions et compétences du PETR pour que chaque élu puisse s'y identifier.

La réunion d'installation du conseil syndical se tiendra le 6 mai.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée.

Frédéric ESPINASSE
Secrétaire de séance

Patrice VALENTIN
Président du PETR